

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MURET

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 mars 2026
D 2026_03_07

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Montesquieu-Volvestre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Montesquieu-Volvestre, sous la présidence de Monsieur Guy BARTHET.

Date de convocation : le jeudi 25 février 2026

Présents : J.ANDREU – C.ANGLADE – G.BARTHET – J.BERDOU – L.BLANC – J.BOURHIS – P.CRABE – O.DUPUY – J.BOUCART – A.LABORDE – A.MATHIS – F.PUGET – O.RIZZOLA – H.RUQUET – M.VARANDES.

Absents excusés : M.ANDRE – JM.EYCHENNE – HJ.ROESING – D.SOULA.

Secrétaire de séance : J.BOUCART.

Le quorum est donc déclaré atteint et le Conseil peut normalement siéger

OBJET : Finances – Autorisation du quart des crédits d'investissement sur le budget 2026

Exposé :

Il est rappelé que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale et de ses établissements n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale et de ses établissements est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Il est en droit de mandater les dépenses au remboursement en capital des annuités de la dette, venant à échéance avant le vote du budget ;

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissements dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'ouvrir, dès le 1^{er} janvier 2026, des crédits d'investissement sur le budget principal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts 2025	Ouverture maximale (25%)	Ouverture sollicitée
20 – Immobilisations Corporelles	3 217.48 €	804.37 €	804.37 €
21 – Immobilisations Incorporelles	74 000.00 €	18 500.00 €	18 500.00 €
TOTAUX CUMULÉS	77 217.48 €	19 304.37 €	19 304.37 €

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment l'article L.1612-1,

Vue le budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon les modalités exposées ;

Dit que la présente délibération sera transmise pour exécution au Service Finances ;

Délibération prise à l'unanimité des membres présents

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
<u>Suffrages exprimés</u>
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Président
Guy BARTHET



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
Et publication ou notification du

M Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.